

# 6.1

## Avis et communiqués

---

---

## 6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

### Avis de publication

#### **Avis 13-315 du personnel des ACVM (révisé) : Jours fériés des autorités en valeurs mobilières en 2016**

(Texte publié ci-dessous)

## Avis 13-315 du personnel des ACVM (révisé) *Jours fériés des autorités en valeurs mobilières en 2016\**

### Le 10 décembre 2015

Nous disposons d'un régime d'examen des prospectus (ordinaires, simplifiés et d'organismes de placement collectif), modifications de prospectus, dépôts préalables et demandes de dispenses. Ce régime est décrit dans l'*Instruction générale 11-202 relative à l'examen du prospectus dans plusieurs territoires* (l'« **Instruction générale 11-202** »).

Aux termes de l'Instruction générale 11-202, le déposant qui obtient un visa de l'autorité principale sera réputé avoir reçu un visa dans chaque territoire sous le régime du passeport où le prospectus a été déposé. Toutefois, le visa de l'autorité principale attestera que la CVMO a octroyé un visa seulement si les bureaux de celle-ci sont ouverts à la date du visa de l'autorité principale, et qu'elle a indiqué que le prospectus est « prêt pour le définitif ». Si les bureaux de la CVMO ne sont pas ouverts à la date du visa de l'autorité principale, cette dernière octroiera un second visa faisant foi du visa de la CVMO le premier jour où ses bureaux sont ouverts.

Voici la liste des jours fériés des autorités en valeurs mobilières en 2016 et en janvier 2017. Les émetteurs sont invités à en tenir compte pour ordonnancer leurs activités.

1. Les samedis et dimanches (toutes)
2. Vendredi 1<sup>er</sup> janvier (toutes)
3. Lundi 4 janvier (Québec)
4. Lundi 8 février (Colombie-Britannique)
5. Lundi 15 février (Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Ontario, Île-du-Prince-Édouard et Nouvelle-Écosse)
6. Vendredi 26 février (Yukon)
7. Lundi 14 mars (Terre-Neuve-et-Labrador)
8. Vendredi 25 mars (toutes)
9. Lundi 28 mars (toutes sauf l'Alberta, la Saskatchewan et l'Ontario)
10. Lundi 23 mai (toutes)
11. Mardi 21 juin (Territoires du Nord-Ouest)
12. Vendredi 24 juin (Québec)
13. Lundi 27 juin (Terre-Neuve-et-Labrador)
14. Vendredi 1<sup>er</sup> juillet (toutes)
15. Lundi 11 juillet (Nunavut, Terre-Neuve-et-Labrador)
16. Vendredi 29 juillet (Saskatchewan)
17. Lundi 1<sup>er</sup> août (toutes sauf Yukon, Québec, Terre-Neuve-et-Labrador et Île-du-Prince-Édouard)
18. Mercredi 3 août (Terre-Neuve-et-Labrador\*\*)
19. Lundi 15 août (Yukon)
20. Vendredi 19 août (Île-du-Prince-Édouard)
21. Lundi 5 septembre (toutes)

22. Lundi 10 octobre (toutes)
23. Vendredi 11 novembre (toutes sauf Alberta, Ontario et Québec)
24. Vendredi 23 décembre (Québec, Territoires du Nord-Ouest)
25. Vendredi 23 décembre après midi (Nouveau-Brunswick, Île-du-Prince-Édouard et Nouvelle-Écosse), après 13 h (Yukon, Colombie-Britannique), après 15 h (Nunavut)
26. Lundi 26 décembre (toutes)
27. Mardi 27 décembre (toutes)
28. Vendredi 30 décembre (Territoires du Nord-Ouest et Québec)
29. Vendredi 30 décembre après midi (Nouveau-Brunswick), après 13 h (Colombie-Britannique), après 15 h (Nunavut)
30. Lundi 2 janvier **2017** (toutes)
31. Mardi 3 janvier **2017** (Québec)

\* Les autorités concernées sont indiquées entre parenthèses.

\*\* Si les conditions le permettent, sinon reporté au premier jour où le temps le permet, la décision étant prise le matin du jour férié.